

18/ 7°) INDEMNITE allouee au M^r Pere LE NALIO pour funeraillies
des indigents, decedés à l'Hôpital St-Jacques

Le MAIRE. - Le Père Le NALIO, Curé de Saint-Jacques, perçoit en qualité d'aumônier de l'Hôpital Saint-Jacques, une indemnité trimestrielle de 850 F, pour les funérailles des indigents.

Cette indemnité n'ayant pas été relevée depuis 1949, je vous demande l'autorisation de la porter à 5.000 F par trimestre.

Mise aux voix la proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

M. GALLARD émet le voeu que le service des vidanges ne se fasse pas les jours de Marché (Mardi et Samedi), chose très désagréable pour le nombreux public qui se rend ces jours là au Marché.

Le MAIRE. - Mon Collègue, votre suggestion est à retenir, j'en parlerai au Directeur du Service intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 18 H.30'./.

Le Sédretaire,

Les Membres,

Le Maire,

[Handwritten signatures and scribbles follow, including names like: M. Gallard, M. de Halleogue, Bertrand, Rannarsang, and others.]